



**Délibération n° 2024-07-12**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie,  
Sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

**Objet : Compétence « Piscine » Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2024**

**EXPOSÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert de la compétence « piscine » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo par délibération du 23 mai 2023,

Considérant le rapport de la CLETC du 22 avril 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de cette compétence,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **D'approuver** les conditions financières au transfert des charges lié à l'évolution financière du transfert de la compétence « piscine » la Communauté d'Agglomération conformément au rapport de la CLETC du 22 avril 2024,
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du rapport de la CLETC du 22 avril 2024.

- Contre : 0
- Abstentions : 7
- Pour : 8

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 22 avril 2024 est approuvé.

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON  
Le maire de Saint-Sériès



Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)